Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Unité Territoriale des Deux-Sèvres
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621
79026 NIORT CEDEX 9
Tel : 05.49.79.93.52

ARRETE PREFECTORAL du 25 janvier 2016

portant agrément d'un
Organisme de Services aux Personnes

N° agrément : SAP/530887116

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7232.1 et suivants, R 7232-1 à R7232-13, D 7231-1, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le cahier des charges fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jérôme GUTTON, Préfet du département des Deux-Sèvres, à Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à M. Lionel LASCOMBES, Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté initial du Préfet des Deux-Sèvres du 17 mai 2011 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne pour DOUCE HEURE – ADHAP SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 3 novembre 2015 par M. Rodolphe LELIARD en qualité de Directeur,

Vu la certification QUALICERT délivrée le 17 juin 2013 pour la période du 6 juin 2013 au 9 juin 2016 et rééditée le 3 juin 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental donné par messagerie électronique le 8 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la SARL DOUCE HEURE, enseigne ADHAP SERVICES, dont le siège social est situé 1, route d'Aiffres 79000 NIORT est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R 7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin du présent agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance ou pour les démarches administratives,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Le présent agrément est accordé pour le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré ou le renouvellement refusé si l'organisme :

1. cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
2. ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
3. exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
4. ne transmet pas au Préfet compétent (DIRECCTE - Unité Territoriale des Deux-Sèvres) avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif – 18, rue de Blossac – 86000 POITIERS.

Fait à NIORT, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et par subdélégation,
Le Directeur du Travail,
Responsable de l'Unité territoriale des Deux-Sèvres

Lionel LASCOMBES.